



MUNICIPALITÉ  
DE  
1322 CROY

**ANNEXE**  
**AU REGLEMENT**  
**SUR LES INHUMATIONS ET LE CIMETIERE**

**JARDIN DU SOUVENIR**  
**REGLEMENT D'ADMINISTRATION**

Le Jardin du Souvenir est un lieu de repos anonyme, ouvert à tout défunt ayant formulé la demande ou exprimé le désir d'une inhumation de ses cendres au cimetière de Croy. La demande peut également être présentée par des représentants de la famille.

Il est entretenu aux frais de la commune.

L'inhumation au Jardin du Souvenir ne peut intervenir que sur demande écrite, sur le formulaire ad hoc délivré par le greffe municipal.

Le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération des restes funéraires. Sur demande, une plaquette comme forme d'expression destinée à rappeler la mémoire du défunt est autorisée. Elle devra comporter uniquement le prénom, le nom, l'année de naissance et de décès.

Pour des questions d'uniformité, cette plaquette à charge du requérant, devra être commandée auprès de l'administration communale et fixée à l'endroit prévu par l'employé communal ou une entreprise mandatée par la commune.

Le dépôt de fleurs, de gerbes ou de couronnes y est autorisé moyennant absence de rubans ou de tout autre signe distinctif s'écartant d'une décoration florale d'un strict anonymat. Ces ornements seront enlevés dès que leur dégradation pourrait nuire à l'esthétique des lieux.

Les ornements et décors funéraires en plastique, verroterie ou faits d'un autre matériau durable ne sont pas autorisés.

Le dépôt des cendres d'une personne domiciliée à Croy au moment du décès s'effectue gratuitement.

Les autres inhumations sont soumises au paiement d'une taxe unique.

Le Jardin du Souvenir est un lieu de recueillement placé sous la sauvegarde du public.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 mai 2010

Au nom de la Municipalité

La syndique

  
C. Rochat



La secrétaire

  
S. Faessler

Adopté par le Conseil général dans la séance du 7 juin 2010

Au nom du conseil général

Le Président

  
L. Deslarzes



La secrétaire

  
N. Gaspardi

Approuvé par le Chef du Département cantonal de la santé et de l'action sociale, en date  
du.....29.10. 2010

